

PARIS RE Holdings Limited

Assemblée générale des actionnaires du 7 décembre 2009

INFOS TITRE

→ Mnémo : PRI
→ ISIN : CH0032057447
→ Bloomberg : PRI FP
→ Reuters : PRI PA
→ Euronext Paris - B

CONTACTS

+41 41 727 51 57

→ **Analystes & Investisseurs**
Agence de notation
investor.relations@paris-re.com
→ **Media**
press.relations@paris-re.com

Zoug, Suisse, le 6 Novembre 2009. -- PARIS RE Holdings Limited (Euronext : PRI) (la « Société ») annonce que son Conseil d'administration a décidé de convoquer une Assemblée générale extraordinaire qui se tiendra le 7 décembre 2009 à 9h30 (HEC) (l'« Assemblée du 7 décembre »), au siège de la Société, Poststrasse 30, CH-6300 Zoug, Suisse, afin de délibérer sur le projet de fusion absorption de la Société par PartnerRe Holdings II Switzerland GmbH (le « Véhicule d'Acquisition »), une filiale à 100% de PartnerRe Ltd (« PartnerRe »).

De plus amples informations et détails sur la fusion absorption envisagée de la Société par le Véhicule d'Acquisition sont fournis dans la lettre aux actionnaires ci-jointe.

L'avis de convocation des actionnaires a fait l'objet d'une publication en date du 6 novembre 2009 dans la Gazette Officielle Suisse et au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires.

Des informations complémentaires relatives à l'Assemblée du 7 décembre, y compris :

- l'invitation aux actionnaires,
- la lettre aux actionnaires ci-jointe,
- le traité de fusion,
- le rapport de fusion conjoint,
- le rapport de vérification du réviseur de fusion conjoint MAZARS CORESA,
- le bilan de fusion certifié de PARIS RE, et
- les comptes annuels et les rapports annuels de PARIS RE des trois derniers exercices,

peuvent être consultées par les actionnaires, durant les 30 jours précédents l'Assemblée du 7 décembre, c'est-à-dire à partir du 6 novembre 2009, au siège de la Société (PARIS RE Holdings Limited, Poststrasse 30, CH-6300 Zoug, Suisse), ou sur le site Internet de PARIS RE (www.paris-re.com) sous le volet Investor Relations/Regulated Information et *Investor Relations/Annual Reports*.

Les comptes annuels et les rapports annuels de PartnerRe et du Véhicule d'Acquisition des trois derniers exercices (sous réserve qu'ils existent), peuvent être consultés durant les 30 jours précédents l'Assemblée du 7 décembre, c'est-à-dire à partir du 6 novembre 2009, au siège de la Société ou, en ce qui concerne les comptes annuels et les rapports de PartnerRe uniquement, sur le site Internet de PartnerRe (www.partnerre.com) sous le volet « *Investor Relations* ».

Le document de référence 2008 de PARIS RE enregistré auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (l'« AMF ») le 29 avril 2009 sous le n° R.09-036, peut être consulté sur le site Internet de PARIS RE (<http://www.paris-re.com>), sur la partie du site Internet dédiée aux « *Relations avec les investisseurs/Informations Réglementées/Informations Financières* » ou sur le site de l'AMF (www.amf-france.org). Les comptes consolidés semestriels arrêté au 30 Juin 2009 peuvent être consultés sur le site Internet de PARIS RE (www.paris-re.com) sous le volet dédié aux « *Relations avec les Investisseurs/Publications/Informations Financières* ». Le

communiqué de presse relatif aux résultats du troisième trimestre et aux neufs premiers mois seront disponibles sur le site Internet de Paris RE (www.paris-re.com) sous le volet dédié aux « Relations avec les Investisseurs/Publications/Informations Financières » à partir du 12 novembre 2009. Les comptes consolidés du troisième trimestre arrêtés au 30 septembre 2009 seront disponibles sur le site Internet de Paris RE (www.paris-re.com) sous le volet dédié aux « Relations avec les Investisseurs/Publications/Informations Financières » à partir du 20 novembre 2009.

Avertissement concernant les déclarations prospectives

Ce communiqué est susceptible de contenir au sujet de PARIS RE et PartnerRe, des « déclarations prospectives » telles que définies par les dispositions ayant trait au « safe harbor » du Private Securities Litigation Reform Act de 1995. Ces déclarations prospectives sont fondées sur les hypothèses et espérances de PARIS RE et PartnerRe en ce qui concerne les événements à venir et les performances financières, selon le cas, de PARIS RE, PartnerRe ou l'entité combinée. De telles déclarations sont sujettes à des risques commerciaux, économiques et compétitifs significatifs et des incertitudes, en vertu desquels les résultats réels pourraient être matériellement différents de ceux contenus dans les informations prospectives. Ces informations prospectives pourraient être influencées par de nombreux événements prévisibles et imprévisibles et des évolutions en termes d'exposition à des catastrophes, ou d'autres pertes matérielles et humaines, d'adéquation en réserves, de risques associées à l'exécution de stratégies d'affaires et l'intégration de nouvelles acquisitions, de niveaux et de tarification des affaires nouvelles et des renouvellements de contrats, de risques de crédit, d'intérêt, de devise et d'autres risques liés au portefeuille d'investissement de PARIS RE, PartnerRe ou l'entité combinée, à des changements dans les pratiques comptables, au risque qu'une condition à la réalisation de l'opération envisagée ne soit pas remplie, ou qu'une autorisation réglementaire potentiellement nécessaire pour mener à bien l'opération proposée ne soit pas obtenue ou soit obtenue sous des conditions qui ne sont pas prévues, à l'échec ou au retard dans la mise en œuvre de l'opération envisagée pour d'autres raisons, et d'autres éléments identifiés dans l'information enregistrée par PartnerRe auprès de la United States Securities and Exchange Commission (la "SEC", Autorité américaine de régulation des marchés financiers) et dans le Document de Référence de PARIS RE enregistré auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (l'"AMF") le 29 avril 2009 sous le n° R.09-036, également disponible en anglais sur le site internet de PARIS RE (<http://www.paris-re.com>). Au vu des incertitudes significatives relatives à l'information prospective contenue dans ce communiqué, il est recommandé aux lecteurs de ne pas accorder de confiance excessive aux déclarations prospectives, lesquelles ne sont valables qu'à la date à laquelle elles ont été émises. PARIS RE et PartnerRe n'ont aucune obligation d'actualiser ou de réviser lesdites informations prospectives.

PARIS RE Holdings Limited ne communique pas de "prévisions de bénéfice" au sens de l'article 2 du Règlement (EC) n°809/2004 de la Commission européenne. En conséquence, les déclarations prospectives contenues dans ce communiqué ne doivent pas être comprises comme de telles prévisions de bénéfice.

Informations supplémentaires et où les obtenir

PartnerRe a enregistré un « proxy statement » auprès de la SEC pour l'opération envisagée. PARIS RE et PartnerRe conseillent vivement aux investisseurs et actionnaires de lire ce document ainsi que tout autre document pertinent enregistré auprès de la SEC puisqu'ils contiennent des informations importantes. Les investisseurs et actionnaires peuvent obtenir ces documents gratuitement sur le site internet de la SEC à www.sec.gov. De plus, les documents enregistrés par PartnerRe auprès de la SEC peuvent être obtenus gratuitement en contactant Robin Sidders, Director of Investor Relations, PartnerRe Ltd., 90 Pitts Bay Road, Pembroke, Bermuda HM 08, (441) 292-0888 ou sur la partie du site internet de PartnerRe dédiée aux relations avec les investisseurs sur www.partnerre.com.

Informations importantes pour les investisseurs et actionnaires

Ce communiqué ne constitue pas une offre de vente ou la sollicitation d'une offre d'achat de titres. Il n'y aura pas de cession de titres dans tout pays dans lequel une telle offre, sollicitation ou cession serait illicite si elle était effectuée avant l'enregistrement ou l'habilitation en vertu de la réglementation relative aux titres. La distribution de ce communiqué peut, dans certains pays, faire l'objet de restriction en vertu de la loi ou de la réglementation. Par conséquent, les personnes qui viennent à prendre possession de ce document sont tenues de s'informer et de respecter ces restrictions.

PROCHAINE PUBLICATION

→ Résultats du 3^{ème} trimestre
et des 9 premiers mois 2009
Jeudi 12 novembre 2009

PARIS RE Holdings Ltd.
Postrasse 30, Postfach 851
CH-6301 Zug
+41 41 727 51 51
www.paris-re.com

Zoug, 6 novembre 2009

**ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DES ACTIONNAIRES DE PARIS RE HOLDINGS LIMITED
DU 7 DECEMBRE 2009**

Chers actionnaires,

Le Conseil d'administration de PARIS RE Holdings Limited (« **PARIS RE** » ou la « **Société** ») a décidé de convoquer une Assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui se tiendra le 7 décembre 2009 (l'« **Assemblée du 7 décembre** »), afin de délibérer sur le projet de fusion absorption de la Société par PartnerRe Holdings II Switzerland GmbH, une filiale à 100% de PartnerRe Ltd. (le « **Véhicule d'Acquisition** »).

I. Contexte

Comme annoncé le 4 juillet 2009, PARIS RE, PartnerRe Ltd., une société «exemptée» de droit bermudien (« **PartnerRe** »), et certains véhicules d'investissements affiliés à six fonds de *private equity* (les « **Cédants du Bloc** ») ont conclu plusieurs accords définitifs ayant pour objet l'acquisition par PartnerRe, en plusieurs temps, de la totalité des actions émises par PARIS RE. Ces accords, tels qu'amendés, comprennent :

- un contrat d'achat de titres conclu entre PartnerRe, le Véhicule d'Acquisition, les Cédants du Bloc et (pour certaines dispositions seulement) PARIS RE, ayant trait à l'acquisition par PartnerRe de la totalité des actions PARIS RE et warrants donnant droit à l'achat d'actions PARIS RE qui étaient détenus par les Cédants du Bloc, soit au total approximativement 57% des actions¹ de PARIS RE (le « **Contrat d'Achat de Titres** »), (la cession, la « **Cession du Bloc** ») ; et
- un accord de rapprochement conclu entre PARIS RE, PartnerRe et le Véhicule d'Acquisition prévoyant, entre autres, la mise en oeuvre d'une fusion obligatoire (la « **Fusion** ») conformément au droit suisse (l'« **Accord de Rapprochement** »).

Simultanément à la conclusion de ces accords, PartnerRe a par ailleurs acquis approximativement 6,1%¹ des actions de PARIS RE détenues par certains actionnaires de PARIS RE. En outre, PartnerRe a conclu après le 4 juillet 2009 plusieurs contrats d'acquisitions avec d'autres actionnaires de PARIS RE aux termes desquels le Véhicule d'Acquisition a acquis, simultanément à la réalisation de la Cession de Bloc, 19,5%¹ supplémentaires des actions émises par PARIS RE. Ainsi, après la réalisation de la Cession de Bloc le 2 octobre 2009, PartnerRe détenait approximativement 83%¹ du capital social de PARIS RE.

Depuis cette date, PartnerRe a acquis des actions de PARIS RE supplémentaires et a sécurisé des engagements de vote en faveur de la Fusion de la part d'autres actionnaires de PARIS RE. Le 3 novembre 2009, PartnerRe détenait indirectement à travers son Véhicule d'Acquisition, 71.623.276 actions PARIS RE, représentant au total 88,7% des actions émises par PARIS RE et a sécurisé des engagements de vote à hauteur d'environ 2,2% des actions émises par PARIS RE.

¹ Tous les pourcentages de capital de PARIS RE mentionnés dans cette lettre sont calculés sur la base du nombre actuel d'actions PARIS RE émises (hors actions d'auto contrôle).

Dans chacune des opérations mentionnées ci-dessus, la parité d'échange offerte par PartnerRe était de 0,30 action PartnerRe pour chaque action PARIS RE, étant précisé qu'aucune contrepartie n'a été offerte aux actionnaires de PARIS RE s'étant engagés à voter en faveur de la Fusion. La parité d'échange retenue n'a pas fait l'objet d'ajustements lors de la réalisation de la Cession de Bloc, dans la mesure où les fonds propres nets d'actifs incorporels des deux sociétés parties n'avaient pas divergé de façon significative.

Après la réalisation de l'ensemble des conditions relatives au paiement de la distribution conditionnelle de capital (y compris, l'obtention des approbations réglementaires), et la conclusion par PartnerRe des engagements de vote en faveur de la Fusion, PARIS RE a procédé à partir du 2 novembre 2009 à la distribution de capital par réduction de la valeur nominale de l'ensemble des actions PARIS RE égale à CHF4,17 par action PARIS RE (l'équivalent CHF de US \$3,85 au 7 juillet 2009, date de fixation du taux de conversion USD/CHF retenu par PARIS RE pour la distribution conditionnelle de capital).

II. Description du Traité de Fusion et de la Fusion par voie d'absorption

En application de l'Accord de Rapprochement, le Conseil d'administration de PARIS RE, à la suite de la réalisation de la Cession de Bloc intervenue le 2 octobre 2009, a approuvé à l'unanimité lors de sa réunion du 2 novembre 2009 le traité de fusion par voie d'absorption conclu avec le Véhicule d'Acquisition (le « **Traité de Fusion** »), conformément aux articles 3 et suivants de la loi fédérale suisse sur la fusion, la scission, la transformation et le transfert de patrimoine (la « **Loi sur la Fusion** »).

MAZARS CORESA a été nommé conjointement par le Conseil d'administration de PARIS RE et par les gérants du Véhicule d'Acquisition comme réviseur de fusion pour la Fusion et a rendu le 4 novembre 2009 son rapport de vérification établi à partir du Traité de Fusion, du rapport de fusion conjoint et des bilans de fusion certifiés de PARIS RE et du Véhicule d'Acquisition à la date du 30 septembre 2009.

Conformément au Traité de Fusion signé le 3 novembre 2009, et sous réserve des approbations respectives des Assemblées générales extraordinaires des actionnaires de PARIS RE et du Véhicule d'Acquisition, l'ensemble des actifs et passifs de PARIS RE, entité absorbée, sera transféré au Véhicule d'Acquisition, entité absorbante. La Fusion aura, entre PARIS RE et PartnerRe, un effet rétroactif au 30 septembre 2009. En cas d'approbation par les deux Assemblées générales extraordinaires, PARIS RE sera dissoute sans liquidation et radiée du registre du commerce du canton de Zoug lors de l'enregistrement de la Fusion au registre du commerce. En conséquence, les actions PARIS RE seront radiées du NYSE Euronext Paris.

Les actionnaires de PARIS RE se verront attribuer par le Véhicule d'Acquisition, conformément au droit suisse, un certain nombre d'actions ordinaires PartnerRe en contrepartie de leurs actions PARIS RE. Les actions PartnerRe sont actuellement admises aux négociations sur le *New York Stock Exchange*, et seront admises sur NYSE Euronext Paris préalablement à la date de réalisation de la Fusion. Ainsi, les actionnaires de PARIS RE deviendront, après approbation du projet de Fusion, actionnaires de PartnerRe, et non actionnaires du Véhicule d'Acquisition.

La parité d'échange de 0,30 action PartnerRe pour chaque action PARIS RE retenue dans le cadre de la Fusion, est identique à celle offerte par PartnerRe dans le cadre des précédentes acquisitions d'actions PARIS RE, et sera ajustée à la hausse de façon à refléter toutes distributions de dividende ou autre distribution en numéraire (y compris le dividende de US\$0,47 par action PartnerRe déclaré le 26 octobre 2009 avec une date de jouissance au 20 novembre 2009) déclarées au titre des actions PartnerRe avec une date de jouissance à la date de réalisation de l'Acquisition du Bloc (soit le 2 octobre 2009) ou postérieure à celle-ci et antérieure à la date de réalisation effective de la Fusion prévue le 7 décembre 2009.

Aucun rompu d'actions PartnerRe ne sera émis lors de la Fusion. Tous les rompus d'actions PartnerRe auquel aurait droit un actionnaire de PARIS RE dans le cadre de la Fusion seront regroupés. Si un rompu résulte de ce regroupement, le nombre d'actions PartnerRe à émettre sera arrondi au nombre entier d'actions PartnerRe le plus proche (avec 0,50 arrondi au nombre entier supérieur).

Le Conseil d'administration de PARIS RE a désigné Ledouble SA, expert indépendant reconnu par l'Autorité des marchés financiers, avec pour mission de se prononcer d'un point de vue indépendant sur la pertinence et le caractère équitable de la parité d'échange retenue dans le cadre de la Fusion, notamment à l'égard des actionnaires minoritaires de PARIS RE. Aux termes de l'attestation d'équité

rendue par Ledouble SA le 22 octobre 2009, la parité d'échange retenue est équitable pour les actionnaires de PARIS RE.

Comme annoncé précédemment par la Société le 29 septembre 2009, si (1) un vote en faveur de la Fusion d'au moins 90% du total des actions de PARIS RE n'est pas obtenu conformément au droit suisse lors de l'Assemblée du 7 décembre de PARIS RE, ou (2) la Fusion n'a pas pris effet au plus tard le 31 janvier 2010, la structure initiale d'acquisition prévoyant une offre publique d'échange sur l'ensemble des actions PARIS RE sera rétablie.

III. Facilité de courtage

PartnerRe proposera aux actionnaires de PARIS RE qui recevront des actions PartnerRe dans le cadre de la Fusion, de bénéficier d'une facilité de courtage, qui leur permettra de céder tout ou partie de leurs actions PartnerRe sur le New York Stock Exchange. PartnerRe prendra à sa charge les coûts de transaction liés à cette cession (frais de courtage ou impôts de bourse le cas échéant). Cette facilité de courtage sera réservée aux actions PartnerRe reçues en échange d'actions PARIS RE dans le cadre de la Fusion.

En raison du temps nécessaire à la procédure d'échange des actions PARIS RE contre les actions PartnerRe dans le cadre de la Fusion, la facilité ne sera ouverte qu'à compter du 4 janvier 2010 (date donnée à titre indicatif). Les actionnaires pourront opter pour cette facilité pendant une durée de 10 jours de bourse, qui expire le 15 janvier 2010 (date donnée à titre indicatif).

Le nombre d'actions PartnerRe pouvant être cédé sur le New York Stock Exchange par chaque actionnaire grâce à cette facilité de courtage est limité à un maximum de 700 (sept cents).

La cession des actions PartnerRe sur le New York Stock Exchange interviendra à l'expiration de la facilité de courtage. Chaque actionnaire participant recevra le même prix par action PartnerRe. Le prix de cession des actions PartnerRe comme le taux de change du dollar américain en euros dépendront des conditions de marché alors en vigueur et les risques associés seront supportés par les actionnaires participants.

Tout actionnaire qui déciderait d'opter pour la facilité de courtage devra prendre contact avec son intermédiaire financier.

PartnerRe ne formule aucune recommandation quant à l'opportunité pour les anciens actionnaires de PARIS RE de céder leurs actions PartnerRe au moyen de cette facilité de courtage. PartnerRe ne garantit pas le prix payé ainsi que le taux de change retenu pour toute cession qui interviendrait dans le cadre de cette facilité de courtage. PartnerRe n'intervient par ailleurs nullement sur le prix ou le taux de change retenu.

IV. Recommandations du Conseil d'administration

Lors de sa réunion en date du 2 novembre 2009, le Conseil d'administration de la Société a (i) considéré à l'unanimité que le Traité d'apport ainsi que les diverses opérations envisagées étaient équitables et dans le meilleur intérêt de la Société et de ses actionnaires, (ii) décidé de soumettre à l'approbation de l'Assemblée du 7 décembre le Traité de Fusion ainsi que les opérations envisagées, et (iii) recommandé aux actionnaires de la Société d'adopter et d'approuver la Fusion de la Société avec le Véhicule d'Acquisition. Le Conseil d'administration de la Société a également adopté lors de cette même réunion, le rapport de fusion, établi conjointement avec les gérants du Véhicule d'Acquisition. Des résolutions similaires ont également été adoptées par les gérants du Véhicule d'Acquisition, lors de leur réunion du 2 novembre 2009.

En particulier, le Conseil d'administration de la Société a considéré que la contrepartie attribuée aux actionnaires de PARIS RE dans le cadre de la Fusion, qui est fondée sur la même parité d'échange (ajustée à la hausse de façon à prendre en compte toutes distributions de dividende ou autre distribution en numéraire au titre des actions PartnerRe telles que décrites ci-dessus) que celle retenue dans le cadre des opérations décrites ci-dessus à la section I, est équitable et attrayante.

Lors de cette même réunion, le Conseil d'administration a convoqué l'Assemblée du 7 décembre afin que vous puissiez vous prononcer sur le Traité de Fusion et l'adopter conformément aux recommandations du

Conseil d'administration. En application du paragraphe 5 de l'article 18 de la Loi sur la Fusion, la résolution relative à la Fusion doit être approuvée par au moins 90% des actions de PARIS RE. Le Conseil d'administration recommande aussi que chacun d'entre vous participe à l'Assemblée du 7 décembre et s'assure que son vote soit valablement représenté lors de cette Assemblée du 7 décembre.

En ce qui concerne le Véhicule d'Acquisition, la résolution de son Assemblée générale extraordinaire relative à la Fusion devra être approuvée par au moins deux tiers des droits de vote représentés à l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires et par la majorité absolue du capital social donnant accès à des droits de vote en application de l'article 18, paragraphe 1, c. du Traité de Fusion.

V. Droit d'information des actionnaires et informations complémentaires sur PartnerRe

Durant les 30 jours précédents l'Assemblée du 7 décembre, c'est-à-dire à partir du 6 novembre 2009, les actionnaires de la Société pourront obtenir des informations complémentaires sur la Fusion, en consultant sur le site Internet de PARIS RE (www.paris-re.com) ou au siège de la Société (PARIS RE Holdings Limited, Poststrasse 30, CH-6300 Zoug, Suisse), notamment le Traité de Fusion, le rapport conjoint de fusion, le rapport de vérification du réviseur de fusion conjoint, MAZARS CORESA, le bilan de fusion certifié de PARIS RE au 30 septembre 2009, les comptes annuels et les rapports annuels de PARIS RE des trois derniers exercices, la présente lettre aux actionnaires et la convocation des actionnaires à l'Assemblée du 7 décembre.

Les comptes annuels et les rapports annuels de PartnerRe et du Véhicule d'Acquisition des trois derniers exercices (sous réserve qu'ils existent), peuvent être consultés durant les 30 jours précédents l'Assemblée du 7 décembre, c'est-à-dire à partir du 6 novembre 2009, au siège de la Société ou, en ce qui concerne les comptes annuels et les rapports de PartnerRe uniquement, sur le site Internet de PartnerRe (www.partnerre.com), sous le volet « *Investor Relations* »

Pour de plus amples informations relatives à PartnerRe, les actionnaires de PARIS RE pourront se référer aux rapports périodiques, aux *proxy statements* ainsi qu'aux autres informations déposées par PartnerRe auprès de l'autorité américaine des marchés financiers (la « **SEC** »), relatives notamment à son activité et à sa situation financière. Il s'agit notamment du rapport annuel de PartnerRe (*Form 10-K*) au titre de l'exercice 2008, des comptes consolidés PartnerRe du second trimestre 2009, du *proxy statement* enregistré auprès de la SEC le 24 août 2009 pour l'acquisition de PARIS RE ainsi que les résultats de PartnerRe du troisième trimestre 2009 enregistré auprès de la SEC le 27 octobre 2009. Une copie de ces documents est disponible sur le site internet de la SEC à www.sec.gov et sur la partie du site Internet de PartnerRe dédiée aux relations avec les investisseurs sur www.partnerre.com.

VI. Calendrier prévisionnel

2 nov. 2009	Décisions du Conseil d'administration de la Société et des gérants du Véhicule d'Acquisition relatives à la Fusion
6 nov. 2009	Annnonce publique du projet de Fusion absorption Publication de la convocation des actionnaires à l'Assemblée du 7 décembre dans la Feuille Officielle Suisse du Commerce et au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires
2 déc. 2009 4 déc. 2009	Obtention du visa AMF sur le prospectus d'admission de PartnerRe Publication par NYSE Euronext Paris de l'avis d'admission aux négociations des actions PartnerRe existantes le 7 décembre 2009 (à l'ouverture du marché)
7 déc. 2009	Admission aux négociations sur NYSE Euronext Paris des actions PartnerRe existantes Assemblées Générales Extraordinaires de PARIS RE et du Véhicule d'Acquisition Date prévue de la réalisation de la Fusion: enregistrement de la Fusion au registre du commerce et dissolution de la Société par radiation du registre du commerce

8 déc. 2009	Publication par NYSE Euronext Paris de l'avis d'admission aux négociations des actions PartnerRe émises dans le cadre de la Fusion et de la radiation des actions PARIS RE du NYSE Euronext Paris le 10 décembre (à l'ouverture du marché)
10 déc. 2009	Admission aux négociations sur NYSE Euronext Paris des actions PartnerRe émises dans le cadre de la Fusion Radiation des actions PARIS RE du NYSE Euronext Paris
A partir du 10 déc. 2009	Echange des actions PARIS RE contre des actions PartnerRe émises dans le cadre de la Fusion
4 jan. 2010	Début de la période d'exercice de la facilité de courtage
15 janv. 2009	Fin de la période d'exercice de la facilité de courtage
Jusqu'à mi-mars 2010	Information des créanciers par une triple publication, suivie d'une période de trois mois, afin de garantir leurs créances

VII. Détails techniques

Afin de voter à l'Assemblée générale extraordinaire par procuration ou en personne, veuillez vous référer à la procédure décrite sous le titre « Information d'ordre organisationnel » dans la convocation des actionnaires.

Avertissement concernant les déclarations prospectives

Ce communiqué est susceptible de contenir au sujet de PARIS RE et PartnerRe, des « déclarations prospectives » telles que définies par les dispositions ayant trait au « safe harbor » du Private Securities Litigation Reform Act de 1995. Ces déclarations prospectives sont fondées sur les prévisions et hypothèses et de PARIS RE et PartnerRe en ce qui concerne les événements à venir et les performances financières, selon le cas, de PARIS RE, PartnerRe ou l'entité combinée. De telles déclarations sont sujettes à des risques commerciaux, économiques et compétitifs significatifs et des incertitudes, en vertu desquels les résultats réels pourraient être matériellement différents de ceux contenus dans les informations prospectives. Ces informations prospectives pourraient être influencées par de nombreux événements prévisibles et imprévisibles et des évolutions en termes d'exposition à des catastrophes, ou d'autres pertes matérielles et humaines, d'adéquation en réserves, de risques associées à l'exécution de stratégies d'affaires et l'intégration de nouvelles acquisitions, de niveaux et de tarification des affaires nouvelles et des renouvellements de contrats, de risques de crédit, d'intérêt, de devise et d'autres risques liés au portefeuille d'investissement de PARIS RE, PartnerRe ou l'entité combinée, à des changements dans les pratiques comptables, au risque qu'une condition à la réalisation de l'opération envisagée ne soit pas remplie, ou qu'une autorisation réglementaire potentiellement nécessaire pour mener à bien l'opération proposée ne soit pas obtenue ou soit obtenue sous des conditions qui ne sont pas prévues, à l'échec ou au retard dans la mise en oeuvre de l'opération envisagée pour d'autres raisons, et d'autres éléments identifiés dans l'information enregistrée par PartnerRe auprès de la United States Securities and Exchange Commission (la « SEC », Autorité américaine de régulation des marchés financiers) et dans le Document de Référence de PARIS RE enregistré auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (l'« AMF ») le 29 avril 2009 sous le n° R.09-036, également disponible en anglais sur le site internet de PARIS RE (<http://www.paris-re.com>). Au vu des incertitudes significatives relatives à l'information prospective contenue dans ce communiqué, il est recommandé aux lecteurs de ne pas accorder de confiance excessive aux déclarations prospectives, lesquelles ne sont valables qu'à la date à laquelle elles ont été émises. PARIS RE et PartnerRe n'ont aucune obligation d'actualiser ou de réviser lesdites informations prospectives.

PARIS RE Holdings Limited ne communique pas de « prévisions de bénéfice » au sens de l'Article 2 du Règlement (EC) n°809/2004 de la Commission européenne. En conséquence, les déclarations prospectives contenues dans ce communiqué ne doivent pas être comprises comme de telles prévisions de bénéfice.

Informations importantes pour les investisseurs et actionnaires

Ce communiqué ne constitue pas une offre de vente ou la sollicitation d'une offre d'achat de titres. Il n'y aura pas de cession de titres dans tout pays dans lequel une telle offre, sollicitation ou cession serait illicite si elle était effectuée avant l'enregistrement ou l'habilitation en vertu de la réglementation relative aux titres. La distribution de ce communiqué peut, dans certains pays, faire l'objet de restriction en vertu de la loi ou de la réglementation. Par conséquent, les personnes qui viennent à prendre possession de ce document sont tenues de s'informer et de respecter ces restrictions.